

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-092

Réglementant la circulation lors des travaux d'ouverture de chambres et d'aiguillage entre les chambres sur chaussées et/ou trottoirs à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, du 27 juillet 2023 au 27 octobre 2023.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 25 juillet 2023 par l'entreprise NUMERUS 21, en la personne de Mme Hajar EL HAFA, sise 9-11 rue des Raverdis - 92230 Gennevilliers, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, de jour, des travaux d'ouverture de chambres et d'aiguillage entre les chambres sur chaussées et/ou trottoirs à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, sur les routes communales de Petit Bornand-les-Glières, durant la période du 27 juillet 2023 au 27 octobre 2023,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager des routes communales,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprises aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

A compter du 27 juillet 2023 jusqu'au 27 octobre 2023 soit durant 60 jours, de 08H00 à 17H00, l'entreprise NUMERUS 21 est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambres et d'aiguillage entre les chambres sur chaussées et/ou trottoirs à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, sur les routes communales de Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, la circulation sur ces routes communales sera perturbée et réglée, de jour, manuellement, et par des panneaux de signalisation AK 3, AK 5 et AK 3, AK 5, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelle que soit la voie laissée libre à la circulation.

La vitesse de tous les véhicules reste limitée à 30 km/h au niveau des travaux. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention 30.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier, excepté les véhicules affectés aux travaux.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Mesures complémentaires

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise NUMERUS 21 (helhafa@numerus21.fr) ;
- CCFG (service voirie) ;

- Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 26 juillet 2023.
Le Maire,
Christophe FOURNIER

